

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Vendredi 14 avril 2023 – 19 heures**  
**Procès-verbal**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BOISGARD Damien, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France.

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mme RIBOUR Anne-Claire donne procuration à M. DELACÔTE Fabrice,  
Mme DAVID Ophélie donne procuration à M. ROY Claude.

**Date de la convocation & d'affichage de la convocation :** 07 avril 2023

**SEANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023
2. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2023
3. Autres demandes de subventions ou participations communales
4. Mise en place du concours des maisons fleuries : approbation du règlement
5. Modifications des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
6. Avenant à la convention de mise à disposition des locaux du stade
7. Modification de la dénomination de l'Impasse des Mourruaux - Rarie

## 8. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

### Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023 (2023\_04\_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

### 2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

#### 2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
Informa'tech	DEV-1039	PC adjoints	1 579.00 €	18/03/2023
ORCHIS	0223/09	Entretien annuel STEP 2023	3 550.00 €	18/03/2023
ORCHIS	0223/08	Entretien annuel Clos de la Manse 2023	2 802.00 €	18/03/2023
ORCHIS	0223/09	Entretien annuel Étangs de Fosson 2023	2 430.00 €	18/03/2023
Multi impressions	N50975 / N50976	Impression Bulletin Municipal 4 Éditions	1 735.00 € H.T.	18/03/2023
Mercure Communication	DC-2022-023	Mise en page des 4 bulletins Municipaux 2023	1 060.00 €	18/03/2023
A.R.T.P.	2301003	Travaux débernage et de fossés 2023	4 269.60 €	18/03/2023

SPIE Batignolles	337LL001 00/LL	Enrobés projetés Chemin de Sanouva	5 850.00 €	18/03/2023
SNC Prévost	2023-0115	Élagage au lamier STADE	864.00 €	18/03/2023
SZIMANSKI	D2302-138	Fabrication de poteaux signalétiques	4 736.40 €	18/03/2023
Banda AQM	022021	Animation fête de l'été 08/07/2023	500.00 €	20/03/2023
SMV	2023-2003	4 Candélabres solaires rue de la Delletière	7 489.00 €	20/03/2023
AMPERE System	887	Peinture traçage au sol	680.40 €	20/03/2023
Menuiserie de la Manse	DE00000460	Aménagement divers mairie	6 444.00 €	25/03/2023
BUROLIKE	6000025771	Achat fourniture de bureau	243.54 €	30/03/2023
VEOLIA	06-520913	Branchement eau potable rue de la Gare CTM	1 537.14 €	31/03/2023
BELLIN	933039 02	Parking de la gare plateforme CTM	25 920.00 €	31/03/2023
BELLIN	933110 00	Réseau eaux pluviales branchement EU CTM rue de la gare	17 848.30 €	31/03/2023
SAR	J60-23-00463-00	Peinture routière	672.00 €	03/04/2023
Berger Levrault	993398	Renouvellement certificat électronique Maire 3 ans	460.00 €	04/04/2023

Mme Marie-France OLIVIER demande des précisions sur le devis des Menuiseries de la Manse et souhaite savoir si le devis concerne une modification de la vitre de la porte du secrétariat pour un montant de 282 €. Elle précise que le secrétariat ne souhaite pas cette modification pour des raisons de confidentialité et demande si une modification du devis peut être faite auprès de l'entreprise. Monsieur le Maire lui indique qu'une modification du devis est en cours. Il précise que le devis comprend des étagères, des placards de rangement, le verre de la porte du secrétariat et la centralisation des volets. Il indique que cela a été vu lors des différentes commissions Bâtiments depuis 2020 mais que les travaux n'ont pas été fait. M. Fabrice DELACOTE indique que ce point n'a pas été évoqué lors de la dernière commission Bâtiments. Mme Dominique DUVERGER trouve gênant le changement de vitrage pour la porte pour la confidentialité des échanges. Mme Elise BARBOTTIN propose la mise en place d'une sonnette. M. Michel FORGEON précise que l'avis du secrétariat doit être pris en compte. Il est proposé la mise en place d'une vitre sans tain permettant au secrétariat de voir le hall mais pas l'inverse. Cette solution pourrait éviter les problèmes de confidentialité et autres plaintes d'administrés qui pourraient être gênés. Monsieur le Maire refuse cette option et maintient la mise en place d'un vitrage clair en partie haute de la porte.

M. Michel FORGEON demande si le devis ORCHIS pour l'entretien de la station correspond à de l'élagage ? Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la tonte pour l'année 2023. L'augmentation des tarifs est liée aux charges dont le coût du carburant. M. Claude ROY précise que l'entreprise intervient régulièrement, toutes les 3 semaines/1mois.

Concernant le devis sur le débarnage, M. Fabrice DELACOTE demande à quel endroit il sera fait. M. Claude ROY lui répond rue de Forville. Il est précisé que des travaux viennent d'être fait à cet endroit et qu'il y a un risque de former un trou en enlevant de la terre récemment mise en place.

Mme Marie-France OLIVIER demande quelles sont les dépenses à venir pour le projet du CTM par rapport au budget. Monsieur le maire lui indique que le réseau eaux pluviales a été prévu dans le

budget assainissement et que tout le détail lui a déjà été donné lors du vote du budget du mois dernier.

### 2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Pas de Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue depuis le Conseil municipal du 17 mars 2023.

### 2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le Conseil municipal du 03 février 2023.

## **3. Attribution des subventions aux associations au titre du budget 2023 (2023\_04\_02)**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

La commune de Noyant-de-Touraine a transmis fin décembre à chaque association un dossier de demande de subvention avec un retour demandé pour le 28 février 2023.

Sur proposition de la commission et comme depuis 2021, il est proposé que le versement des subventions soit effectué en deux fois :

- 50% versé suite au conseil municipal (avec un minimum de 100€)
- Et 50% dès lors que l'association aura organisé la ou les manifestations pour lesquelles elles sollicitent une subvention.

Les propositions de subventions prennent en compte les mêmes critères que les années précédentes. Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports » du 11 Mars 2023 qui a fait les propositions d'attribution suivantes :

Associations	Subventions 2022	Subventions demandées	Subvention pour 2023
APE	100 € + 100 €		225 € + 225 €
Noyant Animation	100 €	200 €	125 € + 125 € + une gratuité supplémentaire de la salle Ida
Club Bel Automne	200 € + 200 €	400 €	200 € + 200 € + une gratuité supplémentaire de la salle Ida
Country West 37	100 € + 50 €		100 €
DRSM	100 € + 50 €	300 €	100 €
ASNT	200 € + 150 €	300 €	150 € + 150 €
Chorale Amabile	Nouvelle association	200 €	150 € pour lancement + 50 €
Art' no limit	125 € + 125 €	300 €	150 € + 150 € + une gratuité supplémentaire de la salle Ida
Les Chevalets de Courtineau	125 € + 125 €	300 €	150 € + 150 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 850 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 400 €</b>

M. Fabrice DELACOTE demande ce qu'est l'association chorale AMABILE ? Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une nouvelle association créée sur la commune. Un article lui est consacré dans le prochain bulletin municipal.

Concernant les associations Art' no limit et les Chevalets de Courtineau, Mme Elise BARBOTTIN trouve dommage dans les propositions de baisser une association pour en augmenter une autre. Mme Marie-France OLIVIER propose de leur attribuer 300 € chacune répartis en 150 € + 150 €. Après plusieurs échanges, il est proposé d'attribuer aux 2 associations 150 € + 150 € car elles sont actives sur la commune et proposent des événements gratuits pour le public.

Il est précisé que la commune n'a pas reçu de dossier des associations suivantes : ACCA, UNC-AFN, Touraine VW, A pleine voix et RCM.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux, membres de bureau ou de Conseil d'Administration d'associations ne doivent pas prendre part au vote. Mmes BREANT Liliane et DUVERGER Dominique ainsi que MM BRETEAU Marc et FORGEON Michel ne prennent donc pas part au vote. Le nombre de votants pour ce point est donc 11.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées pour chaque association selon le tableau annexé,
- **PRECISE** que le versement des subventions interviendra selon les modalités définies dans ledit tableau, pour partie dans le courant du mois d'avril et le solde après réalisation de l'événement donnant lieu à soutien financier.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 9 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### 4. Autres demandes de subventions ou participations communales

Monsieur le Maire donne la parole à M. Grégory GOMET, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Comme chaque année, la commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée par différents organismes et/ou associations diverses pour le versement d'une participation ou pour une adhésion.

Ces dossiers ont été étudiés par la commission « Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports ».

#### A. La coopérative scolaire (2023\_04\_03)

La coopérative scolaire a déposé son dossier de demande subvention au titre de l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Noyant-de-Touraine est sollicitée pour un montant de 1 020 € soit 10 € par enfant noyantais scolarisé sur le RPI Noyant-Trogues.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de 1 020 € pour la subvention à la coopérative scolaire au titre de l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### B. Le Rugby Club de la Manse (2023\_04\_04)

Comme indiqué dans le point précédent, le Rugby Club de la Manse (RCM) n'a pas déposé de demande de subvention au titre de l'année 2023.

Par délibération n° 2020\_07\_08 du 03 juillet 2020, le Conseil Municipal avait approuvé une convention d'utilisation du stade par le RCM qui prévoyait les frais de location suivants :

- Un forfait annuel fixe de 500 €
- Une part variable pour couvrir les frais de fonctionnement (eau et électricité) selon le calcul suivant :  $\text{COUT TOTAL ANNEE N} - \text{COUT TOTAL ANNEE 2019}^{(*)} - 20\% \text{ COUT TOTAL ANNEE N}$

*\* Charges de fonctionnement pris en charge par la commune sur la base des consommations de 2019 (= année de référence) pour l'eau et l'électricité.*

En 2021, les frais de location s'élevaient à 352,76 € pour le 1<sup>er</sup> semestre et à 250 € pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

Suite à des relevés de compteurs estimatifs, une régularisation importante des consommations d'électricité a eu lieu au mois de juin. L'association a réglée un montant de 2 271,89 € au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Afin de faciliter les relevés à distance, un compteur Linky a été installé depuis en début d'année au stade.

Le calcul pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 s'élève à 811,20 €.

Au vu du coût de l'énergie en augmentation, Monsieur le Maire a rencontré les membres de l'association et propose d'exonérer le RCM de la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour ne pas pénaliser l'association.

Il est demandé pourquoi il y a autant de différence entre 2 semestres ? Monsieur le Maire répond que c'est à cause des relevés estimatifs qui ont conduit à une grosse régularisation en 2022 suite à la mise à jour.

Il trouve que le mode de calcul désavantage le RCM par rapport aux autres associations et il est précisé qu'il s'agit d'une association très active au niveau de la Fête de l'été.

M. Damien BOISGARD trouve qu'il y a un problème de transparence par rapport aux autres associations car le fait de ne pas déposer de demande de subvention, ne permet pas l'accès aux comptes.

Il est précisé que cette exonération revient à leur accorder une subvention de plus de 800 €.

M. Gaël DELAPORTE indique que le chauffage reste souvent allumé ainsi que les lumières. Il est proposé d'installer un système d'arrêt automatique comme à la Salle Ida. En attendant, la solution est de couper le chauffage dans les vestiaires.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'exonération de la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour le RCM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 10 + 2
Contre : 2
Abstention : 1

**C. Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine – Val de Loire (2023\_04\_05)**

Depuis 2016, la commune de Noyant-de-Touraine adhère chaque année au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Touraine- Val de Loire.

Cette association a pour mission de développer des actions de valorisation, de sensibilisation et de gestion de l'environnement et du patrimoine local.

La commission « Animations, Fêtes, cérémonies, associations, sports » propose de renouveler cette adhésion pour un montant de 30 euros pour l'année 2023.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au CPIE Touraine Val de Loire pour l'année 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

**D. FLES (2023\_04\_06)**

La commune a reçu la demande d'adhésion au Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) pour l'année 2023.

Pour rappel, le FLES est un organisme qui favorise l'insertion sociale et professionnelle des personnes en contrat aidé et des personnes très éloignées de l'emploi. La commune de Noyant-de-Touraine est déjà associée à cette structure car Mme Roselyne MEUSNIER est membre du Bureau.

La commission a proposé d'adhérer comme les années précédentes à hauteur de 30 €.

M. Michel FORGEON demande si un bilan pourra être présenté lors d'une prochaine réunion. Monsieur le Maire propose à Mme Roselyne MEUSNIER de faire ce bilan.

Roselyne MEUSNIER, membre du bureau ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est 14.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € au FLES au titre de son adhésion pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### **E. Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon (2023\_04\_07)**

Tous les 7 ans, le comice change de canton pour l'organisation de cette fête de territoire. En 2023, c'est le canton de Sainte Maure de Touraine.

Le comice du monde rural sollicite comme chaque année une subvention calculée sur la base de 0,10€ par habitant soit pour 2023 un montant de 122,80 € selon chiffres INSEE au 01/01/2023.

La commission a proposé le versement d'une subvention d'un montant de 120 € comme l'année dernière.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 120 € pour le comice agricole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### **F. Comité de la foire aux fromages et à la gastronomie de Sainte Maure de Touraine (2023\_04\_08)**

Comme chaque année, l'organisation de la foire aux fromages (3 et 4 juin 2023) publie un livret et chaque commune du canton peut y publier des informations.

Les années précédentes, la commune de Noyant-de-Touraine prenait une demi-page au tarif de 130€.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire souhaite montrer le soutien de la municipalité en maintenant cette ½ page afin d’y publier les actualités de la commune.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l’exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Noyant-de-Touraine pour la réalisation du programme de la Foire aux fromages de Sainte Maure de Touraine à hauteur d’une ½ page au tarif de 130 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s’y référant.

Vote
A l’unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### G. Autres demandes (2023\_04\_09)

Comme chaque année, la commune a reçu beaucoup d’autres demandes d’organismes nationaux ou d’établissements scolaires, bien souvent des courriers type :

- Le Campus des Métiers et de l’Artisanat pour 1 élève de la commune (80€ par élève)
- MFR du Val de Manse pour 2 élèves de la commune
- MFR de Chaingy pour 1 élève de la commune
- Mouvement Vie Libre
- Association d’aide aux familles victimes d’agression criminelle
- Association française des sclérosés en plaques
- Association Prévention routière
- Le Secours catholique
- Les Restaurants du cœur
- Association des conciliateurs de justice de la cour d’appel d’Orléans
- Fédération des aveugles Val de Loire
- Protection Civile
- AFM Téléthon

Mme Marie-France OLIVIER demande quelle association intervient à la fête de l'été. M. Grégory GOMET précise que la Croix Rouge est intervenue mais uniquement en 2021.

Sur proposition de la commission, il est laissé à chacun le choix de faire des dons mais la commune ne peut pas donner à tous.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de suivre cet avis et de revoir l'avis s'il y a un événement sur la commune.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu la proposition de la commission Animations, fêtes, cérémonies, associations, sports,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** les subventions sollicitées par les associations nommées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

## 5. Mise en place du concours des maisons fleuries (2023\_04\_10)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Roselyne MEUSNIER, conseillère déléguée, pour la présentation de ce point.

Le Conseil Municipal est informé que suite à la commission « Social-Personnes âgées » du 12 avril 2023, il est proposé de mettre en place un concours des maisons fleuries sur la commune.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver le règlement (**annexe 1**) et la convention de partenariat avec les commerçants (**annexe 2**).

Le planning proposé est le suivant :

- Inscription avant fin juin (en 2023, le 30 juin),
- Passage du jury composé des membres de la commission « Social-Personnes âgées » durant la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet,
- Remise des bons d'achats fin juillet,
- Remise du diplôme et plante lors des vœux de la Municipalité.

Après lecture du règlement, il est proposé les modifications suivantes :

- dans les mentions RGPD, M. Damien BOISGARD demande de remplacer « gérer » par « recenser » et d'ajouter la possibilité de supprimer ses données en contactant le secrétariat.

- concernant les récompenses : Mme Elise BARBOTTIN s'interroge sur la récompense pour tous. Que faire si les personnes inscrites ne jouent pas le jeu ? Ne peut-on pas donner juste un diplôme ? Monsieur le Maire indique que le but est de valoriser les commerçants de la commune en faisant gagner des bons d'achat. M. Fabrice DELACOTE demandent si les commerçants versent quelque chose à la commune ? Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas prévu.

Il est proposé de prévoir un minimum de points pour pouvoir prétendre à une récompense. Après plusieurs échanges, le Conseil Municipal retient que les participants ayant obtenus au moins 10 points pourront bénéficier d'un bon d'achat de 10 €.

M. Fabrice DELACOTE demande combien de participants sont prévus ? Mme Roselyne MEUSNIER lui répond qu'on ne peut pas savoir car ce sera la 1<sup>ère</sup> année.

M. Gaël DELAPORTE demande si les élus peuvent participer au concours ? Il est précisé que le règlement ne l'interdit pas mais que par déontologie, il faut éviter.

Vu la proposition de la commission « Social – personnes âgées »,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur et la convention de partenariat avec les commerçants à partir de 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

## 6. Modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne (2023\_04\_11)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Liliane BREANT, conseillère communautaire, pour la présentation de ce point.

Il est exposé :

Durant plusieurs mois, les élus communautaires ont mené un travail de concertation, en différentes étapes, pour homogénéiser les compétences « spécifiques à chaque ancienne communauté de communes » qui perduraient encore dans les statuts communautaires suite à la fusion de 2017.

L'objectif pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est de recentrer ses missions sur ses compétences principales afin d'optimiser ses dépenses publiques, renforcer la lisibilité de ses

actions et développer les compétences phares qu'elle doit assumer telles que l'économie, le PLUi, la petite enfance, enfance-jeunesse, les Maisons de santé Pluridisciplinaires, les gymnases...

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts modifiés doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée au 2/3 des communes membres.

Le projet de nouveaux statuts a été adopté à 45 voix POUR, 2 voix CONTRE (et 2 abstentions) lors du conseil communautaire du 27 février 2023.

Monsieur le Maire présente les modifications qui ont été apportées dans les statuts :

- Rétrocession aux communes de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Maintien de la compétence « aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites »,
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Suppression de la compétence « Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires »,
- Suppression de la compétence « Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes »,
- Suppression de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire »,
- Maintien de la compétence « caserne de gendarmerie : création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu »,
- Suppression de la « Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali ».

Le projet de statuts est donc exposé aux conseillers municipaux (en **annexe 3**).

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) proposera par la suite de compenser intégralement ces retours de compétence ou d'équipements aux communes par une hausse des attributions de compensation aux communes concernées. Il n'y aura donc « ni perdants, ni gagnants » l'année du transfert, comme le prévoit la réglementation.

M. Michel FORGEON trouve intéressant de connaître toutes les compétences de la CCTVV.

Mme Elise BARBOTTIN demande pourquoi la gendarmerie de Ste Maure n'est pas concernée.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a une délégation de service publique de longue durée.

M. Michel FORGEON demande si les Etangs de Fosson sont concernés par la compétence Gestion des milieux aquatiques. Monsieur le Maire lui répond que non car ils ont un intérêt communal. Cette compétence correspond à une compétence obligatoire des intercommunalités (GEMAPI).

M. Michel FORGEON s'interroge sur les actions de soutien aux filières organisées de l'agriculture du territoire et le rôle de la CCTVV.

Mme Dominique DUVERGER trouve dommage de supprimer les interventions de musique dans les écoles. Monsieur le Maire lui précise que ce point a été voté à bulletin secret lors d'un conseil communautaire. Le problème reste le financement de ces activités sur l'ensemble du territoire.

M. Michel FORGEON regrette que la problématique des piscines sur le territoire ne soit pas abordée.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

#### 7. Avenant à la convention de mise à disposition des locaux du stade (2023\_04\_12)

Une convention de mise à disposition des locaux du stade a été signée entre la commune et la MFR Val de Manse depuis le 01/09/2020 et elle prévoit une prise en charge de frais de fonctionnement par le locataire à hauteur de 200 € par an.

Au vu du coût de l'énergie, de l'augmentation du nombre d'élèves et des dégradations constatées, Monsieur le Maire propose de faire un avenant à cette convention pour revaloriser les frais de locations. Il propose d'augmenter ce tarif à 300 € à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Mme Roselyne MEUSNIER demande si les élèves ne pourraient pas prendre leur douche à la MFR, cela éviterait les problèmes. Il est précisé que cela n'était pas possible car tous les élèves ne sont pas internes. Monsieur le Maire répond que le fait d'avoir une MFR sur la commune représente des avantages et des inconvénients. M. Marc BRETEAU propose d'attribuer un vestiaire à la MFR et l'autre au RCM. Les vestiaires ne sont pas mixtes donc ce n'est pas possible. Mme Marie-France OLIVIER demande à quelle fréquence la MFR utilise les vestiaires. M. Gaël DELAPORTE lui répond que c'est très régulier, quasiment tous les jours.

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le prix de location annuel proposé pour l'utilisation du stade par la MFR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

## 8. Modification de la dénomination de l'Impasse des Mourruaux – Rarie (2023\_04\_13)

Monsieur le Maire rappelle qu'en octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la dénomination des voies dans les lieux-dits. Des administrés de l'Impasse des Mourruaux-Rarie ont demandé à Monsieur le Maire de modifier cette dénomination.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place et propose donc le plan suivant :



M. Fabrice DELACOTE demande quelle signalisation sera mise en place. Il précise qu'il existe des panneaux représentant le dessin de la route et qui indiquent les différents lieux-dits. Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu sur place pour voir avec les administrés les panneaux à mettre en place. M. Fabrice DELACOTE demande si le coût des panneaux sera supporté par l'administré qui a fait la demande de modification. Monsieur le Maire lui répond que non car il s'agit d'un espace public et que les panneaux initialement prévus n'ont pas encore été commandés.

Mme Elise BARBOTTIN demande quel était le problème avec la dénomination approuvée en octobre 2022. Monsieur le Maire lui indique que les administrés trouvaient la dénomination trop longue et souhaitent séparer les deux lieux-dits.

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les dénominations proposées pour l'Impasse des Mourruaux et l'Impasse la Rarie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Vote
A la majorité
Pour : 10 + 2
Contre : 2
Abstention : 1

## 8. Informations diverses

### A. Informations diverses

- Ouverture de la pêche aux étangs de Fosson depuis le 15 mars avec un nouveau commerçant partenaire : Café de la Mairie, Le Mille Pattes, Le Fournil d'Aurore et Fred.
- Attribution de la subvention FDSR pour le Centre Technique Municipal pour un montant de 12 390 €.

### B. Dates à retenir

- Marché de printemps et vide grenier le **16 avril 2023** organisé par Noyant Animation.
- Salon de la BD le **1<sup>er</sup> mai 2023** à la salle Ida de l'Aigle organisé par Art' no Limit



- Conférence sur la perte d'autonomie le **jeudi 04 mai 2023 à 18h30** salle du conseil Municipal en partenariat avec AXA.
- Prochain Conseil municipal : **le 5 mai 2023** (à confirmer selon points à inscrire à l'ordre du jour)
- Cérémonie du **8 Mai** avec dépose au cimetière des plaques commémoratives de MM BOITEAU et BUREAU. Rassemblement à 10h45 place de la Mairie.
- Mission anti-pollution organisée par le CMJ le **dimanche 14 mai 2023** de 10h à 12h.
- Rando Rêves d'enfants le **dimanche 21 mai 2023** – départ du stade
- Arrachage de la Jussie : le **vendredi 2 juin 2023** à Fosson
- Changement de date pour le Conseil Municipal de juin : les conseils municipaux seront convoqués le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation des délégués et suppléants au sein de collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

## 9. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 03.

En Mairie, le 21 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
**Gaël DELAPORTE**



Monsieur le Maire,  
**Théo CHAMPION-BODIN**



# Annexe 1 :

Bulletin à retourner ou à déposer à :

Mairie de Noyant-de-Touraine  
1 place de la Mairie  
37800 NOYANT-DE-TOURAIN

Inscription gratuite auprès de votre mairie jusqu'au 30 juin.

Renseignements : 02 47 65 82 03

Je soussigné (e) :

Adresse :

37800 NOYANT-DE-TOURAIN

Téléphone : .....

E-mail : .....

Atteste avoir pris connaissance du règlement « Concours des Maisons, Balcons et Commerces Fleuris 2023 »

Souhaite participer dans la catégorie :  
(merci de cocher une seule case)

- Maisons fleuries
- Balcons fleuris
- Commerces fleuris

Fait à Noyant-de-Touraine le .....2023

Signature :

*En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations recueillies soient exploitées dans le cadre du Concours des Maisons Fleuris.*

*Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr)*

## Règlement

### Concours des Maisons Fleuries 2023

#### Art.1 : Objet du Concours

La ville de Noyant-de-Touraine organise en 2023, un concours « Maisons, Balcons et Commerces Fleuris » qui a pour but de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leur maison, jardin, cour, façade (balcons, fenêtres, murs, terrasse).

#### Art.2 : Modalités de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune excepté les membres du jury.

Les habitants et commerçants peuvent s'inscrire à l'aide du bulletin joint.

Ce bulletin d'inscription, dûment rempli et signé est à déposer ou à envoyer à la Mairie de Noyant-de-Touraine avant le 30 juin 2023.

Si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Lors du passage du jury, les photos et vidéos seront prises, uniquement depuis la voie publique.

Lors de la remise des prix, les participants acceptent d'être photographiés ou filmés.

En outre, ils autorisent la publication éventuelle des dites photos et vidéos dans le bulletin municipal, presse locale ainsi que sur le site internet sans aucune contrepartie.

Le concours organisé par la municipalité a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement du cadre de vie

#### Art.3 : Les Catégories

- ♦ Catégorie 1 : Maisons fleuries
- ♦ Catégorie 2 : Balcons fleuris
- ♦ Catégorie 3 : Commerces fleuris

Le jury notera le fleurissement et l'aménagement des abords qui doivent dans tous les cas, être visibles de la voie publique.

#### Art.4 : Notation et critères d'attribution des prix

L'attribution des prix s'effectue sur la base des critères suivants:

- |                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| ♦ Harmonie des couleurs     | 10 points |
| ♦ Variété des plantes       | 10 points |
| ♦ Originalité/Mise en scène | 20 points |
| ♦ Entretien                 | 10 points |

Un bonus pouvant aller jusqu'à 10 points peut être ajouté pour l'intégration des pratiques de développement durable, plantes peu consommatrices d'eau, matériaux biodégradables, technique de jardinage écologique ou naturel, etc...

#### Art.5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous l'autorité de Mme MEUSNIER Roselyne, conseillère déléguée, sera composé des membres de la Commission « Social - Personnes âgées ».

La visite du jury aura lieu une fois par an. Cette année, le passage du jury se fera la première semaine de juillet.

Le dépouillement des grilles de notation se fera par catégorie et sera validé par les membres du jury.

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie des participants.

#### Art.6 : Remise des prix

Les participants seront personnellement invités par courrier à la remise officielle des prix qui aura lieu lors des vœux de la municipalité à la salle Ida de l'Aigle.

La diffusion des résultats sera faite dans l'une des publications municipales, sur le site internet de la mairie ainsi que dans la presse locale. À l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

#### Art.7 : Nature et répartition des prix

Les participants se verront récompensés de leurs efforts. Le premier de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 60 €, un diplôme et une plante.

Le second de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 30 € et un diplôme.

Les autres participants ayant obtenus au minimum 10 points remportent tous un bon d'achat de 10 €.

Les bons d'achat seront à retirer chez les commerçants partenaires avant le 30 juin 2024.

#### Art.8 : Adhésion

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Noyant-de-Touraine dans le but de recenser les participants du Concours des Maisons fleuries. Elles sont conservées tant que le concours sera organisé sur la commune et sont destinées au service administratif de la Mairie ainsi qu'aux élus de Noyant-de-Touraine.

Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le secrétariat de la Mairie.

Conception et réalisation

Mairie de NOYANT-DE-TOURAIN

1 Place de la Mairie

37800 NOYANT-DE-TOURAIN

02-47-65-82-03 - [mairie@noyant-de-touraine.fr](mailto:mairie@noyant-de-touraine.fr)

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



3 catégories :

Maisons, Balcons, Commerces

Inscriptions et renseignements en Mairie jusqu'au 30 juin 2023

## CONVENTION

ENTRE la Commune de NOYANT-DE-TOURAINE,  
Représentée par Monsieur Théo CHAMPION-BODIN agissant en qualité de Maire,  
ci-après dénommée « la commune » d'une part ;

ET le commerçant

Raison sociale / enseigne : .....  
Représentée par M ou Mme : .....  
Adresse : .....  
Tel : .....  
Mail : .....

ci-après dénommé « le commerçant », d'autre part ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du Concours Maisons Fleuries 2023, la présente convention a pour objet la mise en place de bons d'achats pour les commerçants acceptant cette convention, situés sur la commune de Noyant-de-Touraine dans les conditions définies ci-dessous.

#### Article 2 : Définition et fonctionnement du système

Le client : Tout porteur d'un bon d'achat peut se présenter dans les magasins indiqués sur son courrier pour y effectuer des achats contre remise de son bon d'achat. La liste des établissements participant à l'opération sera remise aux bénéficiaires du bon d'achat.

La commune : la commune est chargée de la remise des bons d'achat auprès des personnes participantes au Concours Maisons Fleuries 2023 de la commune de Noyant-de-Touraine. Elle prend en charge la gestion courante des bons d'achat à savoir : les frais d'impression, les coûts postaux, les opérations de secrétariat, de comptabilité et de suivi de projet. Il y aura des bons d'achat de 60 €, 30 € et 10€

Le commerçant : le commerçant s'engage à accepter le règlement en bon d'achat.

#### Article 3 : Contrôle d'authenticité

Le commerçant s'engage à effectuer les contrôles suivants :

- Le bon d'achat doit avoir le tampon de la Marianne bleu de la commune de Noyant-de-Touraine,
- La date de validité des bons d'achat ne doit pas être expirée (30 juin 2024),
- Le bon d'achat doit être nominatif.

Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, le commerçant engagerait sa responsabilité et ne pourrait obtenir le paiement du bon d'achat falsifié ainsi accepté, en fraude des droits de l'émetteur.

## Annexe 2 :

#### Article 4 : Règlement des bons d'achats

Le commerçant établira une facture correspondante au montant des bons d'achat à la commune avant le 20 du mois. Après réception, et suivants les justificatifs présentés, la commune s'engage une fois par mois à rembourser le commerçant du montant des bons d'achat perçus. Le remboursement s'effectue par mandat administratif.

Le commerçant s'engage à suivre la procédure suivante :

1. Tamponner les bons d'achat avec son cachet commercial.
2. Etablir une facture correspondant au montant des bons d'achat.
3. Remettre sous enveloppe la facture accompagnée des bons d'achat à la commune au plus tard le 15 juillet 2024.

#### Article 5 : Durée de la convention et juridiction compétente

La présente convention est établie jusqu'au 15 juillet 2024.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal administratif dont dépend la commune de Noyant-de-Touraine.

Fait à Noyant-de-Touraine, le

L'Entreprise,  
(cachet et signature obligatoires)

Le Maire,

Théo CHAMPION-BODIN

## STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE

### Article 1 : Composition et dénomination

Il est formé entre les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique qui prend la dénomination de Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

## PROJET DE STATUTS Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CC TVV)

*Voté le 27 Février 2023 par le Conseil communautaire CCTVV*

*Modalités de vote des statuts (ou modification de compétences) :  
Délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée aux 2/3  
des communes membres, y compris la commune la plus peuplée si sa population est  
supérieure au 1/4 de la population totale (Art L.5211-5)*

- ANTOGNY-LE-TILLAC
- ASSAY
- AVON-LES-ROCHES
- BRASLOU
- BRAYE-SOUS-FAYE
- BRIZAY
- CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
- CHAVEIGNES
- CHEZELLES
- COURCOE
- CRISSAY-SUR-MANSE
- CROUZILLES
- FAYE-LA-VINEUSE
- JAULNAY
- L'ILE BOUCHARD
- LA TOUR-SAINT-GELIN
- LEMERE
- LIGRE
- LUZE
- MAILLE
- MARCILLY-SUR-VIENNE
- MARGNY-MARMANDE
- NEUIL
- NOUATRE
- NOYANT-DE-TOURAINNE
- PANZOUT
- PARCAY-SUR-VIENNE
- PORTS-SUR-VIENNE
- POUZAY
- PUSSIGNY
- RAZINES
- RICHELIEU
- RILLY-SUR-VIENNE
- SAINT-EPAIN
- SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE
- SAZILLY
- TAVANT
- THENEUIL
- TROGUES
- VERNEUIL-LE-CHATEAU

### Annexe 3 :

## Article 2 : Objet et compétences

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a pour objet le développement, l'aménagement et la solidarité des communes qui la composent.

C'est dans ce but qu'elle adopte les compétences suivantes en application de l'article L5214-16 du CGCT définissant les compétences des communautés de communes qu'elle exerce de plein droit au lieu et place des communes :

### 2-1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 2-1-1 Aménagement de l'espace communautaire :
- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
  - Zones d'aménagement concerté
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - Plan local d'urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

### 2-1-2 Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

2-1-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

2-1-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux localisés définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

2-1-5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

2-1-6 Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2-1-7 Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, soit à partir du 01/01/2026 ;

2-1-8 Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, soit à partir du 01/01/2026 ;

## 2-2 COMPETENCES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE

2-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2-2-2 Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

2-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

2-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire : Petite enfance, enfance-jeunesse, insertion

2-2-6 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### 2-3 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2-3-1 Actions de développement touristique et de loisirs :

- Etude création gestion entretien d'équipements à rayonnement communautaire dont les équipements « les Passerelles » et « La Voie Verte Richelieu-Chinon »
- Etude, création, modification ou extension (hors entretien) d'itinéraires de sentiers pédestres à l'exclusion des circuits des villes et des circuits communaux
- Développement et entretien des itinéraires cyclo VTT ou équestres
- Aménagement, entretien, gestion du terrain de camping « La Croix de la Motte » à Marçilly-sur-Vienne
- Aménagement, entretien gestion du gîte de la gare de Ligré-Rivière
- Valorisation de la Vienne notamment par la création d'escalates fluviales touristiques

2-3-2 Aménagement numérique tel que cette compétence résulte de l'article L1425-1 du CGCT :

- Infrastructures et réseaux de communication électronique
  - o Adhésion au syndicat mixte ouvert « Val de Loire Numérique » ou tout autre structure locale d'aménagement numérique

2-3-3 Politique de développement territorial culturel et sportif :

- Soutien et accompagnement des associations supra communales du territoire à caractère culturel ou sportif, notamment à l'association d'école de musique du Pays de Richelieu
- Programmation et animation d'une saison culturelle
- Conception, mise en œuvre de manifestations et activités culturelles entrant dans le cadre de la saison culturelle,
- Développement de l'enseignement musical spécialisé, notamment au sein de l'école de musique communautaire de Sainte-Maure de Touraine
- Soutien aux structures de spectacle cinématographique
- Soutien à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques existantes du territoire

2-3-4 Construction, extension, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires et de cabinets satellites à portée supra-communale reconnus d'intérêt communautaire, à savoir :

- La MSP du Bouchardais,
- La MSP de la Vallée de la Manse et son cabinet satellite à Saint-Epain
- La MSP du Pays de Richelieu.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023  
 Reçu en préfecture le 02/02/2023  
 Publié le  
 ID : 107-200072868-20230227-02\_2023\_02\_02-DE

2-3-5 : Création, entretien, exploitation des casernes de gendarmerie de L'île Bouchard et de Richelieu

2-3-6 Transports :

- Transports vers les sites culturels et sportifs communautaires et les centres de loisirs
- Organisation et réalisation de transports en qualité d'Autorité Organisatrice de niveau 2 avec la Région

2-3-6 Actions de soutien aux filières organisées de l'agriculture du territoire

#### Article 3 : Habilitation

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne peut être habilitée par ses communes membres à réaliser pour leur compte l'instruction des documents d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT

#### Article 4 : Siège social

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 14 Route de Chinon – 37 220 PANZOUILLÉ  
 Le Bureau et le Conseil Communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

#### Article 5 : Durée

La Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 6 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe
- Le revenu des biens meubles et immeubles confiés à la gestion par les communes adhérentes
- Les sommes perçues des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service
- Les subventions d'Etat, des collectivités régionales et départementales ou de l'Union Européenne et toutes aides publiques
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

#### Article 7 : Mode de représentation des communes

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers intercommunaux issus des conseils municipaux des communes associées.  
 La répartition des sièges entre les communes se fait en vertu de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 8 : Fonctionnement de la Communauté

Le Conseil Communautaire devra désigner en dehors de ses membres, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la communauté, lequel sera rétribué.  
 Le Conseil Communautaire devra désigner un bureau, qui pourra se voir confier le règlement de certaines affaires par le biais d'une délégation dont le Conseil aura fixé les limites.  
 Le Conseil peut confier au bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites.  
 Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en justice.  
 Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.  
 Un règlement intérieur préparé par le Bureau et approuvé par le Conseil Communautaire régit le fonctionnement des instances communautaires.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023  
 Reçu en préfecture le 02/02/2023  
 Publié le  
 ID : 107-200072868-20230227-02\_2023\_02\_02-DE

#### Article 9 : Réunions

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.  
 Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

#### Article 10 : Nouvelles adhésions

Le Conseil de Communauté recueille la demande d'adhésion des nouvelles collectivités qui sera soumise ensuite aux Conseils Municipaux des communes associées, dans les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.  
 En adhérant, la commune participera aux investissements en cours de réalisation et aux emprunts en cours.

#### Article 11 : Adhésion à des Syndicats

Le Conseil communautaire peut décider d'adhérer à un syndicat à la majorité de ses membres pour exercer tout ou partie des compétences communautaires.

#### Article 12 : Règles de comptabilité

Les règles de comptabilité communale s'appliquent à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.  
 Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier de Chinon.

#### Article 13 : Autres dispositions

Toute disposition non prévue par les présents statuts sera régie conformément aux dispositions contenues dans le CGCT